

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIMPATTU FINANZIARIU CHÌ PERMETTE DI
RIPUSIZIUNÀ A STRUTTURA DI E RISORSE DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA À UN LIVELLU
PARAGUNEVULE À QUELLU DI E REGIONE È
DIPARTIMENTI DI DIRITTU CUMUNU
RATTRAPAGE FINANCIER PERMETTANT DE RESITUER
LA STRUCTURE DES RESSOURCES DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE À UN NIVEAU SIMILAIRE À
CELUI DES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS DE DROIT
COMMUN**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comme l'a notamment rappelé le débat budgétaire tenu à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2024, la trajectoire budgétaire de la Collectivité est fortement contrainte par la structure de ses ressources. D'une part la **structure atypique de la Collectivité induit une perte de recettes annuelles de l'ordre de 10 M€** et d'autre part, l'examen des recettes de la Collectivité et de leur historique au cours des 20 dernières années, révèle un traitement inéquitable comparativement aux autres régions et départements de droit commun.

La Collectivité de Corse a eu l'occasion d'exposer aux Gouvernements successifs la réalité et les conséquences pénalisantes de ce traitement inéquitable, notamment dans le cadre des discussions de préfiguration de la Collectivité de Corse, à ce jour sans succès.

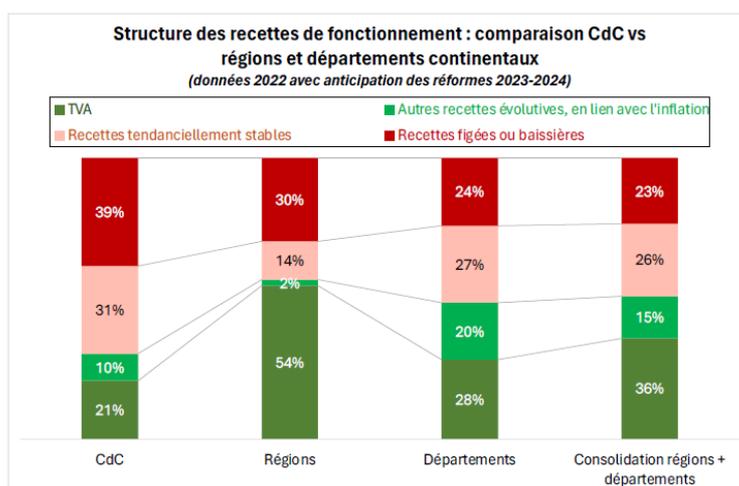
Le contexte budgétaire global (diminution des recettes propres de la Collectivité de Corse ; effort qui sera demandé aux collectivités dans le cadre du déficit de la France ; nécessité de poursuivre une trajectoire en matière d'investissement) impose d'obtenir **un rattrapage financier** permettant de mettre un terme à cette situation d'iniquité, et permettant d'aligner la structure des ressources de droit commun de la Collectivité de Corse sur celui des régions et départements de droit commun.

Ce rapport est complémentaire au rapport portant sur la revalorisation de la dotation de continuité territoriale, dont la réévaluation est elle aussi de droit.

Ces demandes sont faites à titre conservatoire : elles constituent un rattrapage nécessaire aux fins de corriger une iniquité persistante, ceci préalablement à la discussion globale visant à définir un nouveau pacte budgétaire fiscal et financier entre la Corse et l'Etat, dans le cadre du processus d'autonomie.

1. Une perte de recettes de fonctionnement estimée à 10 M€ par an du fait de la structure des ressources :

La Collectivité est dotée d'une structure de recettes nettement moins favorable que ses homologues :



- Ratio de TVA de 15 points inférieur à celui des régions et départements consolidés.
- Ratio global de recettes adossées à l'inflation et à la croissance inférieur de 20 points à la moyenne.
- Ratio de recettes figées supérieur de 16 points à la moyenne.

Le différentiel de structure pénalise fortement la Collectivité car elle engendre un différentiel de dynamique.

En appliquant aux paniers des recettes respectifs (Collectivité d'un côté, consolidation des régions et départements métropolitains de l'autre) les mêmes hypothèses de projections de leurs diverses composantes, il ressort que **les recettes de fonctionnement des régions et départements métropolitains croissent tendanciellement de 2,0 % par an, soit au rythme de l'inflation, alors que celles de la Collectivité plafonnent à 1,2 % par an, soit 0,8 point moins vite que l'inflation.**

Structure et dynamique des recettes de fonctionnement					
Comparaison CdC vs consolidation des régions et départements continentaux					
Données 2022					
Inflation projetée		+2,0%/an			
Croissance économique projetée		+1,5%/an			
<i>Montants en M€</i>		Régions +départements		Corse	hypo % évol
Cartes grises	1 830	2%	10	1%	-2,0%/an
IFER	953	1%	4	0%	+3,5%/an
DMTO +FPDMTO net	14 313	15%	107	9%	+0,0%/an
Taxe électricité	913	1%	7	1%	+3,5%/an
Droits sur les tabacs		0%	153	13%	+0,0%/an
Taxe sur les transports		0%	35	3%	+0,0%/an
TVA	34 723	36%	251	21%	+3,5%/an
TICPE	10 325	11%	135	11%	+0,0%/an
TSCA	8 195	8%	65	5%	+5,0%/an
Frais de gestion	897	1%	8	1%	+4,5%/an
Dotations	10 581	11%	322	27%	+0,0%/an
CNSA	3 690	4%	34	3%	+3,5%/an
Participations reçues	3 710	4%	22	2%	+1,0%/an
Autres	6 943	7%	61	5%	+1,0%/an
Total RRF nettes	97 073	100%	1 214	100%	
Croissance moyenne		+2,0%/an		+1,2%/an	
-->Soit un différentiel de :				-0,8 pt/an	
-->Soit rapporté à la CdC un écart cumulatif de :				10 M€/an	

Les 0,8 point d'écart avec le reste de la métropole induisent une perte cumulative de 10 M€ par an (0,8 % appliqués à 1,2 Md€ de recettes de fonctionnement totales) qui rejaillissent sur le niveau d'épargne et la capacité à investir.

La Collectivité doit ainsi contenir nettement sous l'inflation l'évolution de ses dépenses de fonctionnement pour maîtriser son épargne.

Aucune collectivité française n'est soumise à une telle contrainte, au demeurant sans pouvoir fiscal à droit constant.

2. Une moins-value annuelle de ressources estimée en valeur 2024 à 34 M€

Cette moins-value est induite par un traitement inéquitable par rapport aux autres régions et départements de droit commun, du fait de la non prise en compte de spécificités institutionnelles et financières de la Corse.

Cette estimation ne tient pas compte de la perte corrélée à la non-indexation de la dotation de continuité territoriale, qui fait l'objet d'un rapport spécifique.

Un examen des recettes de la Collectivité et de leur historique au cours des 20 dernières années, révèle un traitement parfois inéquitable comparativement aux autres régions et départements français. L'étude démontre que des dispositions qui pouvaient avoir leur logique dans l'espace continental n'ont pas tenu compte des spécificités institutionnelles et financières de la Corse (alors qu'elles pouvaient l'être par exemple à celui des DOM).

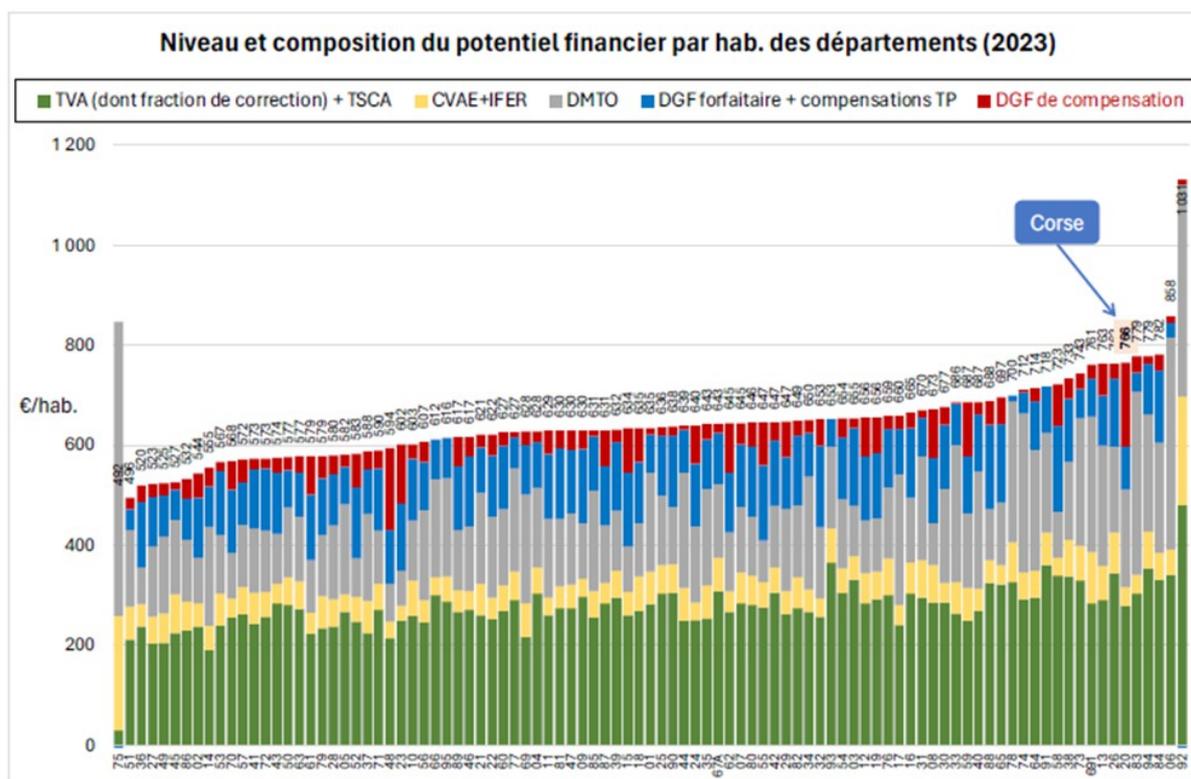
Quatre exemples sont détaillés et chiffrés ci-après :

a. **La surévaluation artificielle de l'indicateur de richesse (potentiel financier) des départements (et, depuis 2018, du volet départemental de la CdC) eu égard à la richesse réelle des territoires**

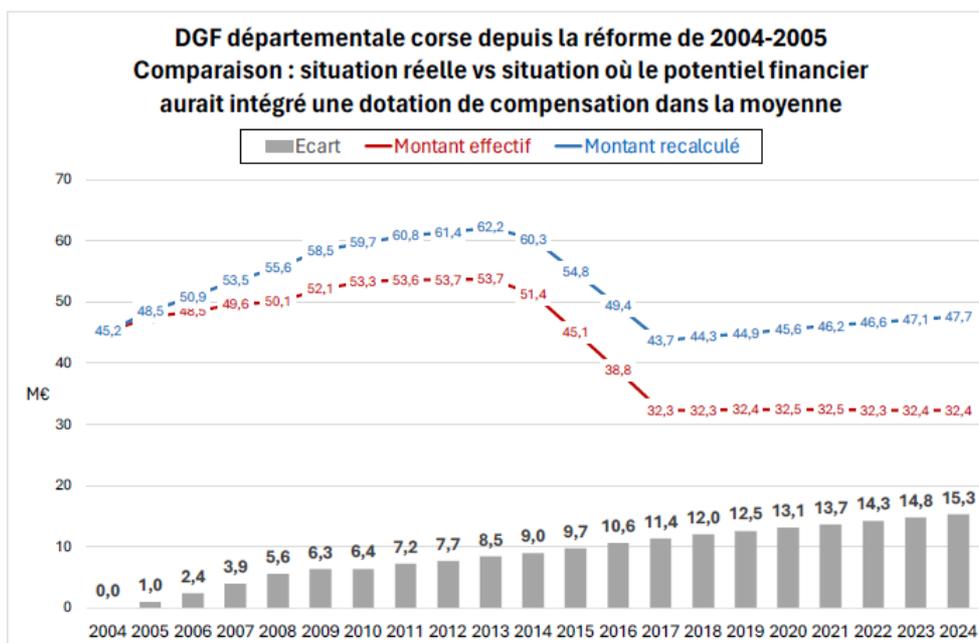
Le potentiel financier est l'indicateur de ressources des départements. Il intervient dans le calcul de multiples concours nationaux. (Ex. : la dotation forfaitaire de DGF, les dotations de péréquation de la DGF (DFM/DPU), les fonds CNSA finançant l'APA, les MDPH et la PCH, le fonds de péréquation des DMTO, ...).

Le potentiel financier départemental est artificiellement rehaussé par la prise en compte de dotations par habitant particulièrement élevées, lesquelles résultent de l'incorporation à la DGF, en 2004, de l'essentiel des ex-dotations générales de décentralisation. Adossées à des charges transférées par l'Etat, elles n'ont donc rien à voir avec une quelconque richesse du territoire. C'est là un biais important de l'indicateur de potentiel financier qui pénalise fortement la Corse.

Les deux départements corses, en raison du poids des compétences particulières transférées et des dotations induites se sont retrouvés classés parmi les plus « riches » de France devant entre autres les Savoie, les Yvelines, l'Isère, la métropole de Lyon, ...



Dès lors, la surévaluation du potentiel financier de la Corse a occasionné des moindres valeurs conséquentes aux départements, puis à la Collectivité.



Un calcul réalisé sur une base 2023, avec la neutralisation de l'ex. DGD ramène le potentiel financier pour la Corse à **proximité de la moyenne nationale des départements ruraux** (630 € vs 621 €).

Avec un potentiel financier dans la moyenne depuis 2005, la DGF départementale corse serait aujourd'hui 15,3 M€ plus élevée. Le manque à gagner peut-être estimé à 185 M€ cumulés depuis 2005.

Autre exemple, au titre des 2 principaux autres concours départementaux concernés - les fonds CNSA et le fonds de péréquation des droits de mutation - la moins-value atteint **7,6 M€** en valeur 2024 :

	Potentiel financier actuel	Potentiel financier simulé	Perte estimée
Fonds CNSA	18,5	20	1,5
Fonds de péréquation DMTO	7,3	13,4	6,1
Total	25,8	33,4	7,6

b. La surévaluation de la contribution de la Collectivité territoriale de Corse à la contribution au redressement de comptes publics mise en œuvre entre 2014 et 2017 (et figée ensuite)

Entre 2014 à 2017, l'Etat ponctionna les dotations aux collectivités à hauteur de 11,5 Mds€, dont 1,5 Md€ sur la dotation forfaitaire de DGF des régions. Les 4 tranches annuelles de ponction furent réparties entre régions **au prorata des recettes réelles totales hors emprunt**.

La collectivité de Corse de par son statut particulier, présentait **des recettes par habitant 5 fois supérieures à la moyenne**.

Ensuite, sa spécificité fut partiellement reconnue à compter de 2015 avec le retrait de la dotation de continuité territoriale (187 M€) de l'assiette de calcul. L'assiette de

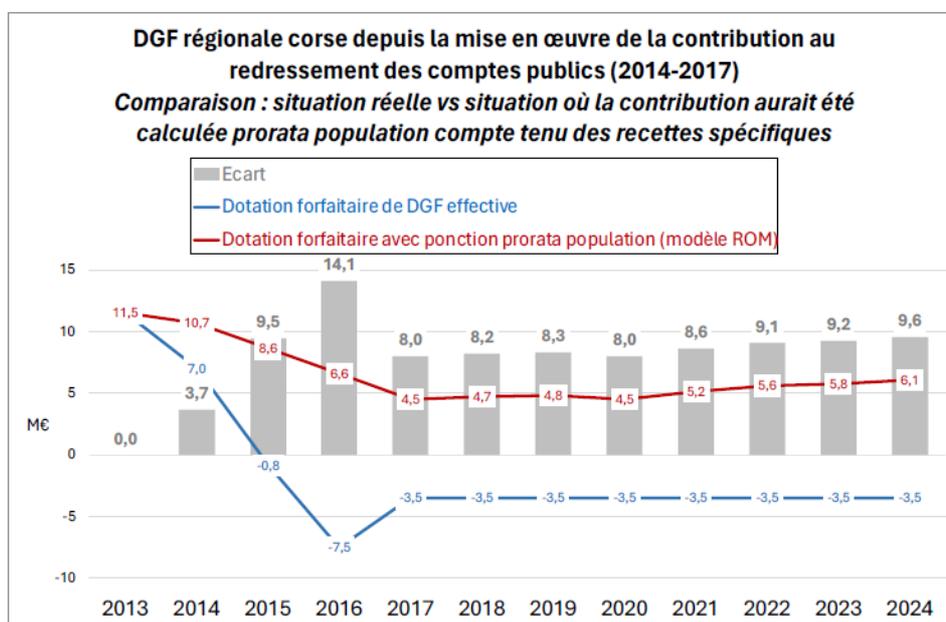
recettes n'en restait pas moins égale à 3 fois la moyenne.

En 2017, sur demande du Président du Conseil exécutif de Corse, une nouvelle dérogation fut accordée, consistant à ôter de l'assiette de recettes les impositions spécifiques : tabacs, transports, ce qui ramena les recettes d'assiette au voisinage de la moyenne nationale par habitant. Mais les ponctions 2014-2015-2016, cristallisées, ne furent pas remises en cause.

L'équité aurait commandé que fût transposée à la Corse la règle appliquée dès 2014 aux autres régions françaises dont les compétences dépassaient le droit commun : en Outre-mer, la ponction fut chaque année calculée au prorata des populations et non des recettes.

La dotation forfaitaire de DGF de l'ex. Collectivité territoriale de Corse (11,5 M€ à l'origine), non seulement, fut très vite annihilée, mais devint « négative » (le support DGF ayant été épuisé, l'État préleva le différentiel sur les recettes fiscales). **Depuis 2017, la CTC (puis la CdC) subit un prélèvement de 3,5 M€ par an.**

Une contribution au redressement des comptes publics plus justement calculée prorata population aurait préservé une dotation forfaitaire de DGF (+ 4,5 M€ au terme du processus de ponction au lieu des - 3,5 M€) et aurait permis une dynamique dès lors que, dès 2018, la DGF fut remplacée par une fraction de TVA, dont la progression atteint + 1/3 en 8 ans.



Cette non-reconnaissance de la spécificité de la CTC entre 2014 et 2017 occasionne en 2024 une moins-value de **9,6 M€**. En termes cumulés sur les 11 années 2014 à 2024, le différentiel atteint **96 M€**.

c. La cristallisation de la contribution de la Corse au fonds de péréquation des ressources régionales refundu en 2022

À la suite de la réforme de la taxe professionnelle, un fonds de péréquation des ressources régionales fut créé. Son fonctionnement reposait sur un principe simple : homogénéiser sur tout le territoire national la croissance des ressources issues de

cette réforme, principalement la CVAE.

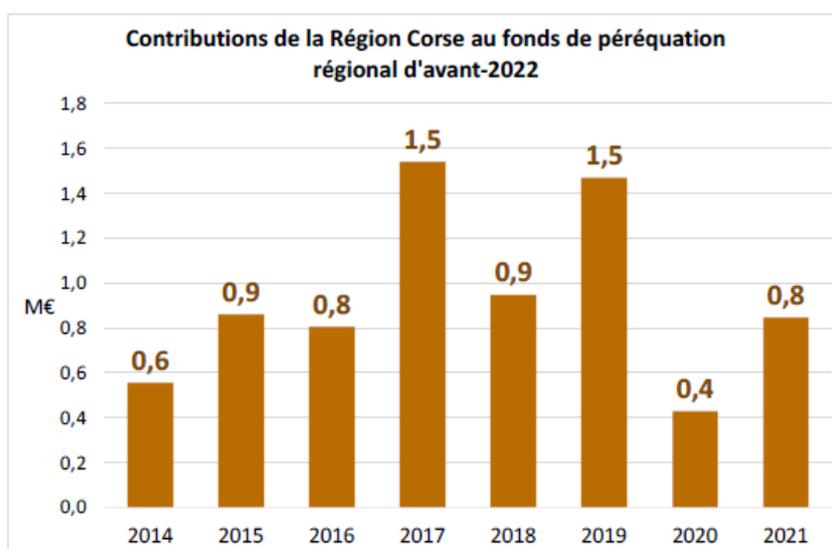
Or une Région en retard de développement comme la Corse, dont la CVAE croissait tendanciellement plus vite que la moyenne nationale par simple effet de rattrapage, se vit mécaniquement privée des surplus par rapport à ladite moyenne.

Le fonds, loin de péréquer les ressources, cristallisait leur structure préexistante.

De 2014 à 2021, la Corse acquitta ainsi 7,5 M€. En 2021, elle faisait partie des 4 contributrices en compagnie de l'Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire.

En 2022, avec la disparition de la CVAE une refonte du fonds a permis à la Collectivité de faire valoir l'iniquité du mécanisme par le biais de l'ARF et des députés insulaires. Elle a ainsi obtenu une situation plus favorable avec 2,3 M€ touchés en 2023.

Pour autant, la dernière contribution au fonds antérieur fut cristallisée dans la fraction de TVA remplaçant la CVAE.



En 2024, la CdC en tire **une moins-value de 1,0 M€**. En termes cumulés, le manque à gagner est estimé à 7,5 M€, entre 2014 et 2021 et 10,3 M€ en cumulé à 2024.

En valeur 2024, les moins-values détaillées ci-dessus totalisent 34 M€ de perte de ressources annuelle.

	effet valeur 2024 en M€	estimation cumulée en M€
Surévaluation du potentiel financier départemental de la Corse : effet DGF	15	185
Surévaluation du potentiel financier départemental de la Corse : effet autres concours	8	A chiffrer
Surévaluation de la contribution au redressement des comptes publics de la CTC	10	96
Cristallisation de la contribution du fonds de péréquation régional en vigueur jusqu'en 2021	1	10
Total	34	291

(Données issues d'une analyse financière réalisée avec le cabinet KLOPFER)

Le calcul de l'effet cumulatif sur les concours sociaux nécessite la recherche de données complémentaires.

En cumul, elles atteignent plusieurs centaines de millions d'euros, a minima 291 M€, lesquels mécaniquement se retrouvent dans la dette actuelle de la Collectivité (toutes choses égales par ailleurs, l'épargne manquante a dû être remplacée par de l'emprunt).

Dans ces conditions, et eu égard aux éléments sus exposés, la Collectivité de Corse demande à l'Etat :

1. Qu'il reverse à la Collectivité de Corse une dotation annuelle spécifique de 34 M€ permettant de corriger une situation inéquitable comparativement aux autres régions et départements français.

Les dispositions financières appliquées au calcul des dotations de la Collectivité de Corse qui pouvaient avoir leur logique dans l'espace continental n'ont pas tenu compte des spécificités institutionnelles et financières de la Corse.

2. Que cette dotation soit composée d'une fraction ad hoc de TVA nationale (la CdC perçoit déjà 4 fractions distinctes de TVA nationale).

Ce rattrapage financier permettra de réduire le différentiel de structure des ressources constaté entre la Collectivité de Corse et celle des régions et départements de droit commun.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.